

**VILLE D'EPERNON**

(Eure-et-Loir)  
8, rue du Général Leclerc  
BP 30041  
28231 EPERNON cedex  
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****2020-107****SEANCE DU 22 JUIN 2020**

FB/LN/CJ n°2020/14

Objet de la délibération :

**OBJET**

DESIGNATION SES  
MEMBRES A LA  
COMMISSION MIXTE DES  
MARCHES  
HEBDOMADAIRES

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**Présents : **28**Pouvoir : **01**Votants : **29**Date de la convocation :  
16 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

**Etaient présents :**

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, DOKOUROFF Sonia, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusée : ROUZET Sylvie, pouvoir à BONVIN Béatrice

Secrétaire de séance : PONÇON Anne

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Règlement sanitaire départemental,**VU** l'arrêté municipal du 2/01/2008, portant réglementation des marchés hebdomadaires des mardis et samedis,**VU** l'article 25 de l'arrêté susvisé portant sur la composition d'une commission mixte composée notamment d'élus municipaux,**VU** l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité au Conseil municipal de créer des comités consultatifs pouvant être constitués de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants d'associations locales,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constituer une commission mixte des marchés hebdomadaires afin de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires du marché, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché : réglementation, aménagement et modernisation, attribution d'emplacements, plan du marché ... de créer une synergie et une complémentarité avec le tissu commercial de la Ville.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, par ailleurs, de désigner les membres de la commission communale des marchés hebdomadaires suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

**CONSIDERANT** qu'elle serait composée d'élus, du Président du Syndicat Départemental des commerçants non sédentaires, de représentants des commerçants désignés par le Syndicat, et d'un représentant de la Police Municipale.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres de la commission mixte « marchés hebdomadaires », comme suit :

- Monsieur François BELHOMME, Président
- Madame Christine HABEGGER, Conseillère municipale déléguée à la Police municipale
- Monsieur Emmanuel SAUTEUR, Madame Sylvie ROUZET, Monsieur Eric ROYNEL, Monsieur Denis DURAND, Monsieur Jean-Paul MARCHAND, Monsieur Roland HAMARD.
- Le Président du Syndicat Départemental des commerçants non sédentaires
- 3 représentants des commerçants non sédentaires qui seront désignés par le Syndicat
- 1 représentant de la police municipale.

Sur l'exposé présenté,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200622-D2020\_06\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2020

Notification : 24/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





2020-108

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTION(S) :	CONTRE :
-----------------	--------------	-----------------	----------

- **APPROUVE** la constitution d'une commission mixte « **MARCHES HEBDOMADAIRES** »
- **DESIGNE** les membres de la commission mixte « marchés hebdomadaires », comme suit :
  - o Monsieur François BELHOMME, Président
  - o Madame Christine HABEGGER, Conseillère municipale déléguée à la Police municipale
  - o Monsieur Emmanuel SAUTEUR, Madame Sylvie ROUZET, Monsieur Eric ROYNEL, Monsieur Denis DURAND, Monsieur Jean-Paul MARCHAND, Monsieur Roland HAMARD.
  - o Le Président du Syndicat Départemental des commerçants non sédentaires
  - o 3 représentants des commerçants non sédentaires qui seront désignés par le Syndicat
  - o 1 représentant de la police municipale.

Fait et Délibéré à Epernon, le 22 juin 2020  
Le Maire,  
F. BELHOMME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200622-D2020\_06\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2020

Notification : 24/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.